

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2024 - 058****Objet :****Sollicitation FDC « Lieu de Convivialité »**

Date de la convocation : 26/09/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	14
Contre	
Abstentions	2

**L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Etaient présents :** BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès,

**Etaient absents excusés :** ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), ORTUNO Thierry,

**Absents :** VALERO Fanny,

---

De nombreuses initiatives autour de la convivialité en milieu rural fleurissent aujourd'hui, portées par des collectifs, accompagnées par des collectivités, y compris dans des communes de petite taille.

Cet engagement commun et la participation des habitants dès la réflexion sur les projets sont des gages de réussite de ces projets atypiques.

Il s'agit de lieux qui, structurellement, favorisent la rencontre, la mixité, la coopération entre les acteurs et qui apportent un service de façon innovante.

Le plan France Ruralités comporte divers axes et mesures ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de vie des habitants des territoires ruraux. Parmi ces mesures figure le fonds "Lieux de convivialité". Ce fonds vise à soutenir la création et l'installation pérenne de lieux qui favorisent la rencontre, la mixité sociale et la coopération entre les acteurs locaux.

A ce titre, monsieur le maire sollicite une aide à hauteur de 3500€ pour la construction d'un local associatif situé aux abords de l'espace socio-culturel des condamines.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**DECIDE** de solliciter le fonds "Lieux de convivialité" dans le cadre du plan France Ruralités pour la construction d'un local associatif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la complétude du dossier.

**S'ENGAGE** à garantir l'utilisation de ce local à des fins de rencontres et de mixité sociale au bénéfice des associations locales et des habitants de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, le 3 octobre 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

